



# **PREAVIS de la Municipalité au Conseil Communal No 03/ 2022**

## **Relatif à l'arrêté d'imposition pour 2023**

---

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **1. PREAMBULE**

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur prendra fin le 31 décembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'art. 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom) ainsi qu'aux instructions du Service des communes du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS), la Municipalité vous présente un nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2023. L'arrêté d'imposition 2023 doit être remis à la Préfecture du district de Morges au plus tard le 31 octobre 2022.

Au moment de sa rédaction, des éléments importants pour l'établissement du budget communal se fondent sur des prévisions conjoncturelles compliquées. L'économie suisse a bien commencé l'année 2022 mais les perspectives concernant le contexte international se sont obscurcies. La guerre en Ukraine et les mesures COVID-19 très restrictives prises par la Chine, qui ralentissent considérablement les chaînes d'approvisionnement, viennent grever l'économie internationale. Le groupe d'experts OFS et SECO prévoit une croissance à 1.9 % du PIB et une inflation à 1.4 % pour l'année 2023. Un scénario catastrophe avec des pénuries énergétiques pour des partenaires commerciaux importants entraîneraient une pression importante sur les prix en Suisse et un ralentissement économique.

En ce qui concerne la commune d'Etoy, ces dernières années ont été des années favorables pour notre Commune du point de vue fiscal. L'année 2021 se boucle avec une marge d'autofinancement de CHF 3'360'933 ce qui a permis de limiter le recours à l'emprunt pour la construction de la salle multifonctions.

Par conséquent, les finances de la commune se portent bien et, malgré le contexte actuel, la Municipalité ne souhaite pas modifier le taux d'imposition à 60 %.

---

## 2. BASE LEGALE

L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales,
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

## 3. SITUATION ACTUELLE ET EVOLUTION

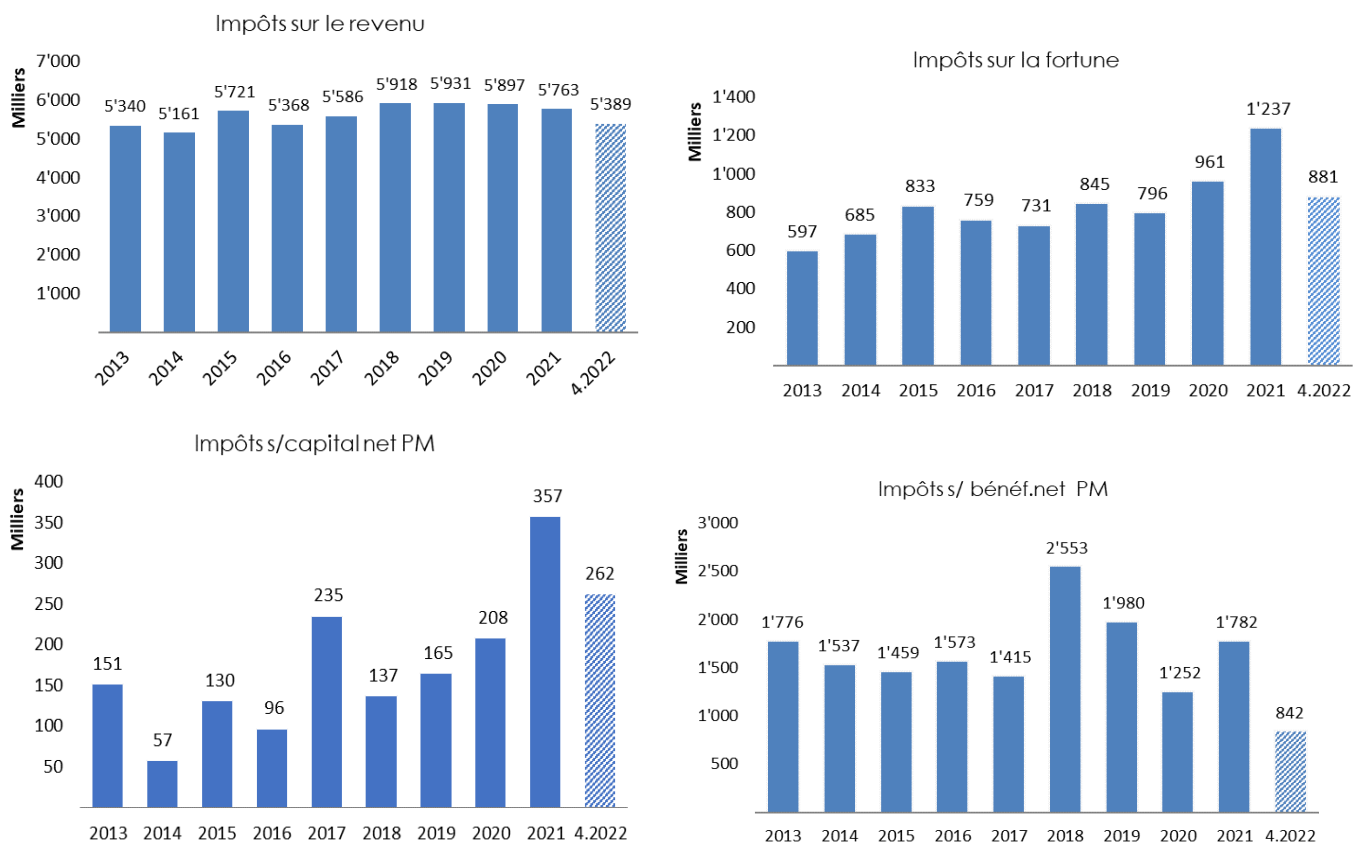
### 3.1. REVENUS ET EVOLUTION

Nous vous présentons les tendances 2022 en fonction des acomptes envoyés en début d'année et des taxations déjà effectuées dans le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année.

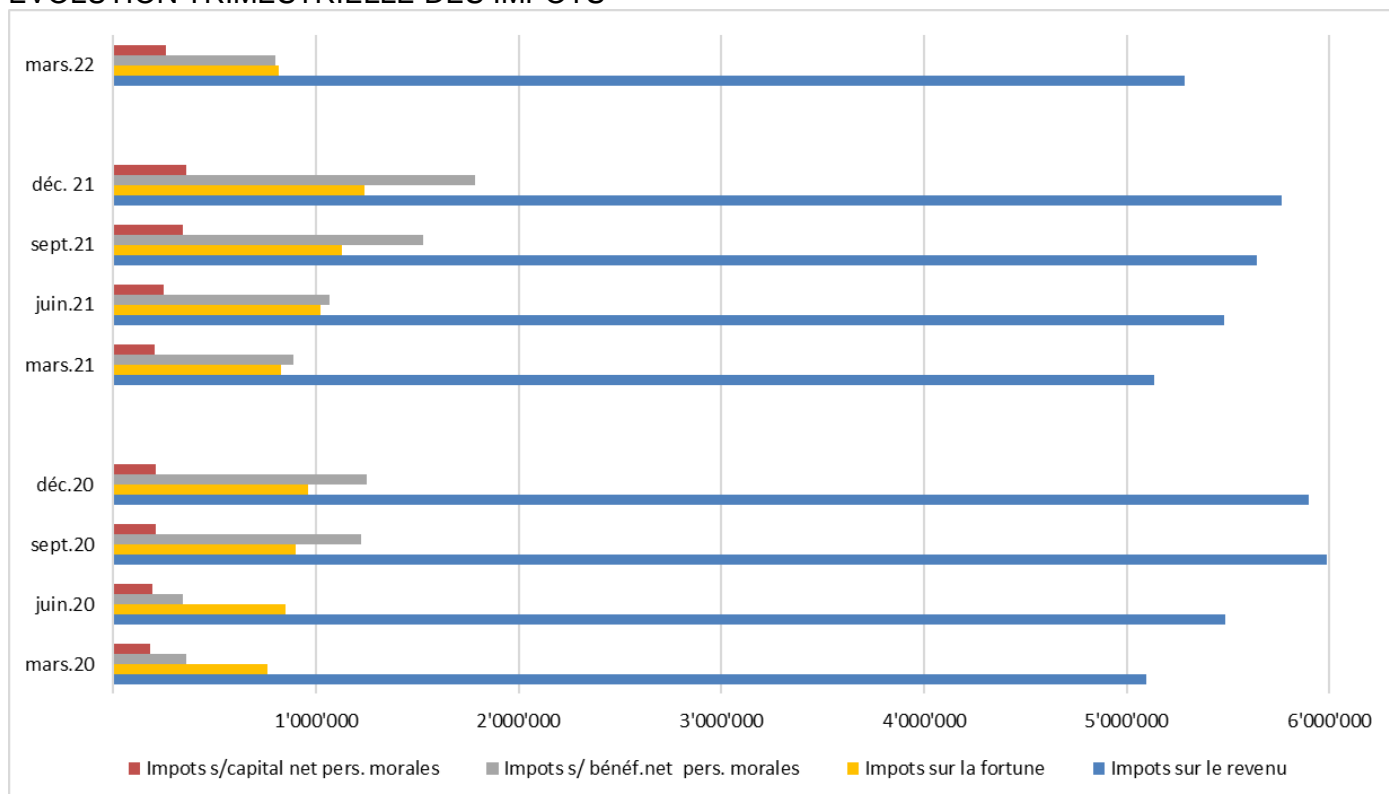
Les prévisions pour 2022 sont très proches de 2021 pour la même période. Il est à noter que la deuxième partie de l'année est souvent déterminante pour les impôts.

Les autres revenus devraient rester stables (locations, taxes, etc.) pour 2023.

### EVOLUTION ANNUELLE ET PREVISION 2022



## EVOLUTION TRIMESTRIELLE DES IMPOTS



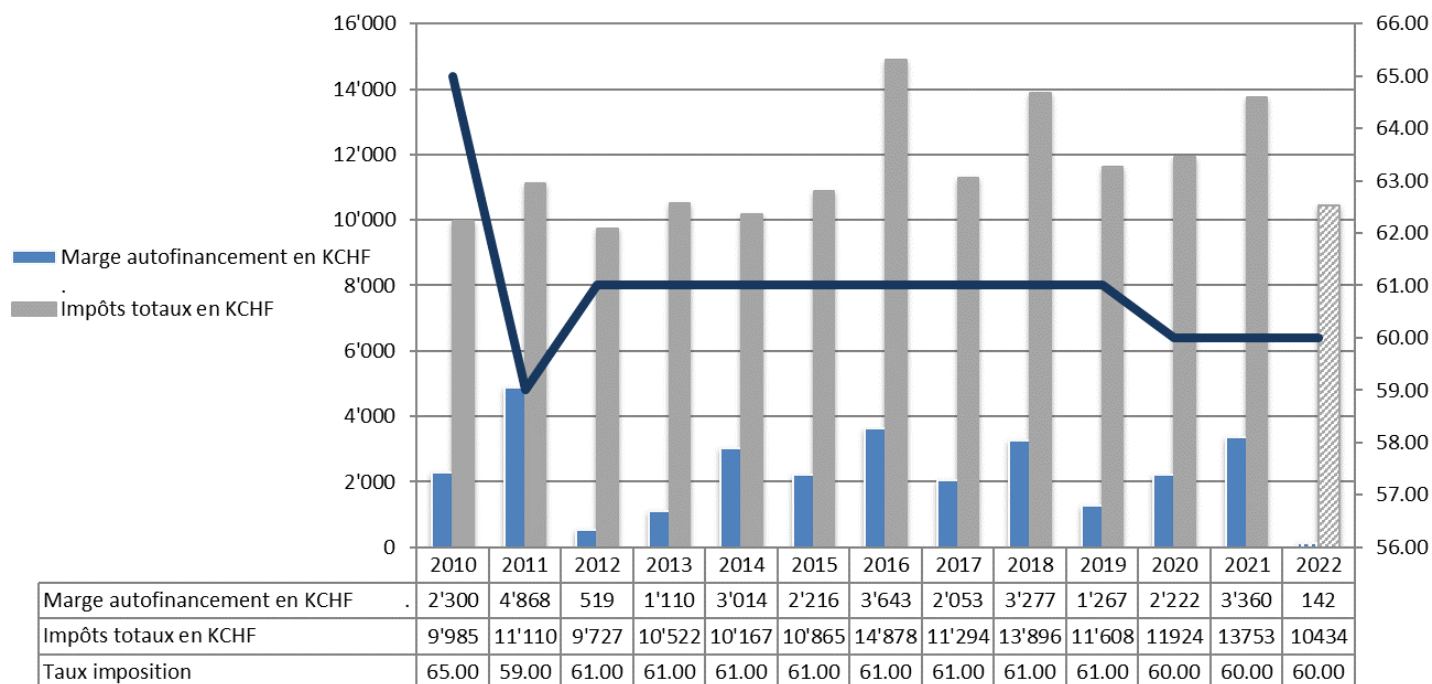
### 3.2. CHARGES ET EVOLUTION

Pour l'année 2023, les principales charges des associations intercommunales devraient rester stables. En effet, l'ASSAGIE (association scolaire Aubonne-Gimel-Etoy, le SIS Morget, la Protection civile région Morges et la STEP de St-Prex n'ont pas de projet qui induirait une hausse significative de nos participations pour 2023.

Toutefois, une augmentation des charges liées à la cohésion sociale, aux transports publics et à l'accueil de jours des enfants pourrait avoir un éventuel impact. Le budget 2023 prévoira également des travaux importants sur le domaine routier qui toucheront plusieurs secteurs. Ces travaux seront présentés dans le cadre du préavis sur le budget 2023.

#### 4. PROPOSTION D'ARRETE POUR 2023

##### Evolution du taux d'imposition, des impôts concernés par l'arrêté d'imposition et de la marge d'autofinancement



En ce qui concerne les projets du plan d'investissement de cette législature, le plus important demeure la construction d'un bâtiment multifonctionnel voté par le Conseil communal dans sa séance du 10 mai 2021. D'autres projets sont en cours comme le réaménagement routier du secteur du collège des Ecureuils ou le réaménagement des locaux de la Maison de commune.

La situation financière de la Commune est bonne, nos dettes se montent à CHF 11'700'000 et ne devraient pas augmenter d'ici la fin de l'année. A ce jour, la dette est amortie à hauteur de CHF 800'000 par année.

Notre taux d'imposition (60 %) se situe toujours en dessous de la moyenne cantonale de 67.2 % (source SCRIS 2021).

## 5. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

vu le préavis municipal N° 03/2022 relatif à l'arrêté d'imposition 2023

ouï le rapport de la Commission des Finances

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

- 1.- de maintenir, pour l'année 2023, le taux à 60 % de l'impôt cantonal de base (100 %) sur :
  - a.- l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers
  - b.- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales
  - c.- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
- 2.- de maintenir l'impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100 %) des immeubles.
- 3.- de maintenir les rubriques 1 à 9 de l'arrêté 2023 au taux de 2022.
- 4.- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023.
- 5.- d'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 4 juillet 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :

La Secrétaire :

J.M. Fernandez

S. Ruchet

Délégué municipal : M. José Manuel Fernandez, Syndic

Annexe : 1 arrêté d'imposition